



Avis relatif à la conclusion de conventions réglementées conformément à l'article L.225-40-2 du Code de commerce

Paris (France) - 17 juillet 2020 - Technicolor (la « **Société** ») annonce aujourd'hui la signature de conventions réglementées entre la Société et Bpifrance Participations SA.

Bpifrance Participations est un membre du conseil d'administration et un actionnaire de la Société détenant environ 7,6 % du capital social de la Société.

Ces conventions ont été conclues dans le cadre du projet de plan de restructuration de la dette tel qu'annoncé dans le communiqué de presse publié le 22 juin 2020.

Dans le cadre de la procédure de sauvegarde financière accélérée, il est envisagé qu'un nouveau financement d'un montant de 420 000 000 euros (nette de frais et commissions) soit mis à la disposition du Groupe en vue de financer la poursuite du plan stratégique 2020-2022, les besoins opérationnels du Groupe et le remboursement du crédit-relais existant exigible le 31 juillet 2020.

Afin de financer les besoins opérationnels du Groupe au titre des mois de juillet et août 2020 et de refinancer le crédit-relais avant sa date d'échéance, une part du nouveau financement, à savoir un montant d'environ 240 000 000 euros a d'ores et déjà été mis à disposition à la date des présentes (l'« **Opération Intermédiaire de Nouveau Financement** ») :

- 110 millions de dollars US (net de frais et commissions) ont été prêtés à Technicolor USA Inc., aux termes d'un crédit à terme soumis au droit de l'Etat de New York (Etats-Unis) (le « **Contrat de Crédit** ») conclu entre Technicolor USA Inc. et les prêteurs au titre du nouveau financement en vue de refinancer l'intégralité du bridge d'un montant de 110 millions de dollars US exigible le 31 juillet 2020. Les principales conditions financières de ce prêt sont les suivantes :
 - o Durée : remboursement in fine 30 juin 2024
 - o Intérêts :
 - Intérêts cash : EURIBOR (0 % floor) + 6 %/an, payables semestriellement (sans option offerte à la Société pour les payer en intérêts capitalisés) ; plus
 - Intérêts PIK (capitalisés) : 6 %/an capitalisés annuellement ;

- 140 millions d'euros (net de frais et commissions) ont été prêtés à Tech 6 (filiale à 100 % de la Société) aux termes d'un contrat d'émission obligataire (le « **Contrat d'Emission Obligataire** ») conclu par la Société en qualité de société mère avec Tech 6 en qualité d'émetteur, certaines entités, en ce compris Bpifrance Participations, en qualité de porteurs d'obligations et Wilmington Saving Funds Society, FSB en qualité d'agent. Bpifrance Participations a souscrit aux obligations à hauteur d'un montant d'environ 11,3 millions d'euros. Les principales conditions financières de ces obligations sont les suivantes :
 - o Durée : remboursement in fine 30 juin 2024
 - o Intérêts :
 - Intérêts cash : EURIBOR (0 % floor) + 6 %/an, payables semestriellement (sans option offerte à la Société pour les payer en intérêts capitalisés) ; plus
 - Intérêts PIK (capitalisés) : 6 %/an capitalisés annuellement.

A l'effet de garantir le Contrat d'Emission Obligataire, plusieurs sûretés ont été consenties notamment par la Société et certaines filiales au profit des porteurs d'obligations. A cet effet, la Société a conclu plusieurs contrats au titre desquels Bpifrance Participations détient un intérêt indirect :

- une convention de subordination soumise au droit de l'Etat de New York intitulée « *First Lien/Second Lien Intercreditor Agreement* » (la « **Convention de Subordination First Lien/Second Lien** ») ;
- une convention de subordination soumise au droit de l'Etat de New York intitulée « *Intercreditor Agreement* » (la « **Convention de Subordination** ») ;
- une convention de subordination soumise au droit de l'Etat de New York intitulée « *ABL Intercreditor Agreement* » (la « **Convention de Subordination ABL** ») ;
- un contrat de prêt intragroupe soumis au droit français (le « **Contrat de Prêt Intragroupe** ») en qualité d'Emprunteur avec Tech 6 en qualité de Prêteur aux termes duquel Tech 6 reversera à la Société l'intégralité des sommes au titre du Contrat d'Emission Obligataire ;
- un Contrat de Fiducie Sûreté «Créances TCH» soumis au droit français (le « **Contrat de Fiducie Sûreté "Créances TCH"** ») conclu avec Tech 6 en qualité de Constituant et de Bénéficiaire et, notamment, Equitis gestion en qualité de Fiduciaire, Wilmington Savings Fund Society, FSB en qualité (i) d'agent et (ii) d'agent de l'émission et les créanciers garantis aux termes duquel les créances au titre du Prêt Intragroupe seront mises en fiducie ;
- une convention de nantissement de premier rang de comptes titres soumise au droit français et les déclarations de nantissement y afférentes (la « **Convention de Nantissement de Comptes Titres de Premier Rang** ») en qualité de constituant avec, notamment, Wilmington Savings Fund Society, FSB en qualité (i) d'agent des sûretés contrat de crédit (*credit agreement collateral agent*), (ii) d'agent des sûretés NPA (*NPA collateral agent*) et (iii) d'agent concerné (*applicable agent*) et aux termes duquel la Société consent un nantissement de premier rang sur les titres qu'elle détient dans Tech 6, Technicolor Trademark Management (société par actions simplifiée ayant son siège social au 8-10, rue du Renard – 75004 Paris, France et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 487 709 065 RCS Paris (« **TCH TM** »)) et RCA Trademark Management (société par actions simplifiée ayant son siège social au 8-10, rue du Renard – 75004 Paris, France et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 383 461 027 RCS Paris (« **RCA** »)) à titre de garantie de ses obligations de paiement et de remboursement aux termes du Contrat de Crédit et du Contrat d'Emission Obligataire ;
- une convention de nantissement de second rang de comptes titres soumise au droit français et les déclarations de nantissement y afférentes (la « **Convention de Nantissement de Comptes Titres de Second Rang** ») en qualité de constituant avec, notamment, Wilmington Savings Fund Society, FSB en qualité (i) d'agent du Contrat de Crédit (*Credit Agreement agent*), (ii) d'agent NPA (*NPA agent*), (iii) d'agent des sûretés (*collateral agent*), et (iv) d'agent concerné (*applicable agent*) et aux termes duquel la Société consent un nantissement de second rang sur les titres qu'elle détient dans Tech 6, TCH TM et RCA ;
- un nantissement de premier rang ou sûreté soumis au droit de Singapour portant sur les actions émises par Technicolor Asia Pacific Holdings Pte. Ltd. dont le numéro d'immatriculation est 198702306E (la « **Sûreté Action** ») en qualité de constituant avec, notamment, Wilmington Savings Fund Society, FSB en qualité d'Agent des Sûretés (*Collateral Agent*) et aux termes duquel la Société consent un nantissement de premier rang sur les titres qu'elle détient dans Technicolor Asia Pacific Holdings Pte. Ltd. à titre de garantie de ses obligations de paiement et de remboursement aux termes du Contrat d'Emission Obligataire ;
- une convention de délégation devant être notamment conclue entre la Société, Tech 6 et Technicolor USA Inc. afin de permettre à Tech 6 et Technicolor USA Inc. de déléguer le paiement d'une commission forfaitaire (*flat fee*) due aux Prêteurs au titre du Contrat de Crédit et aux obligataires au titre du Contrat d'Emission Obligataire à hauteur d'un montant de 200 000 euros (la « **Délégation** ») qui sera versée par voie de compensation avec le prix d'exercice des BSA prêteurs nouveau financement visés ci-dessus ;

Le Conseil d'Administration a autorisé la signature de ces conventions lors de sa réunion qui s'est tenue le 15 juillet 2020 en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce. Monsieur Thierry Sommelet, représentant de Bpifrance Participations SA, n'a pas pris part aux délibérations et aux votes relatifs à ces conventions. Ces conventions ont été conclues le 17 juillet 2020 et seront soumises à l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Pour mémoire, le résultat consolidé de la Société pour l'exercice 2019 représente une perte de 217 millions d'euros.

A propos de Technicolor

www.technicolor.com – Suivez-nous : [@Technicolor](https://twitter.com/Technicolor) – [linkedin.com/company/technicolor](https://www.linkedin.com/company/technicolor)

Les actions Technicolor sont admises aux négociations sur Euronext Paris (TCH) et sont négociables aux Etats-Unis sur le marché OTCQX (OTCQX: TCLRY).

Contacts : Relations Investisseurs : +33 1 41 86 55 95 • investor.relations@technicolor.com